

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



Arrêté n°040-2026 du 11 Mai 2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
13 juillet 2026**

La Maire de Joué l'Abbé,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L. 542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

VU la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2023/150 du 21 avril 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'organisation d'une fête le 13 juillet 2026 par la Commune de Joué l'Abbé,

ARRETE

Article 1^{er} : La Commune de Joué l'Abbé est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2 / F3 / F4 / T1 le 13 juillet 2026 à partir de 23 heures dans le parc du pansais.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société PLEIN CIEL PYROTECHNIE chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

Article 4 : La circulation sur le Chemin du Stade sera réservée aux véhicules de secours durant la manifestation, le stationnement y sera interdit, la circulation sera barrée de part et d'autre du périmètre de sécurité conformément au plan annexé.

Article 5 : A l'issue du spectacle, la société PLEIN CIEL PYROTECHNIE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : Madame la Maire, la Société PLEIN CIEL PYROTECHNIE, M. le chef du centre de secours de Ballon-St Mars, M. le commandant de brigades de gendarmeries de Ballon-St Mars / Savigné l'Evêque sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (BPA).

Fait à Joué l'Abbé, le 11 mai 2026

La Maire,
Magali LAINÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

